

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
STRASBOURG**

N° 0500343 - 0500564

CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE  
SARREBOURG et autres  
M. Romain G.

M. SIMON  
Rapporteur

M. LOMBARD  
Commissaire du Gouvernement

Audience du 22 juin 2006  
Lecture du 17 juillet 2006

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal administratif de Strasbourg  
(4<sup>ème</sup> chambre)

Vu, (I), la requête n° 0500343, enregistrée le 20 janvier 2005, présentée par le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG, dont le siège est 5...° à Sarrebourg (57400), le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE HAGONDANGE, dont le siège est (...) à Hagondange Cedex (57304), le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE LIXHEIM, dont le siège est (...) à Lixheim (57635), M. Michel C., demeurant (...) à Mulhouse (68100), M. Sylvain D., demeurant (...) à Wolfisheim (67202), M. Philippe F., demeurant (...) à Gosselming (57930), M. Jean-Marc S., demeurant (...) à Mulhouse (68200), M. Gabriel V., demeurant (...) à Strasbourg (67000), M. Eugène V., demeurant (...) à Strasbourg (67000) ; le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG et autres demandent au Tribunal d'annuler « la délibération du 21 novembre 2004 par laquelle le synode de l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine a adopté le projet d'une union entre l'Eglise réformée d'Alsace et Lorraine et l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine » ;

.....  
Vu la décision attaquée ;

Vu le mémoire, enregistré le 28 janvier 2005, présenté par M. C. ;

.....  
Vu le mémoire, enregistré le 1<sup>er</sup> février 2005, présenté par le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE LIXHEIM ;

.....  
Vu le mémoire en défense, enregistré le 14 avril 2005, présenté pour l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine, qui conclut au rejet de la requête et demande la condamnation du CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG, du CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE

REFORMEE DE HAGONDANGE, du CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE LIXHEIM, de M. Sylvain D., de M. Philippe F., de M. Eugène V., de M. Michel C., de M. Jean-Marc S., de M. Gabriel V., à lui verser la somme de 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

.....

Vu le mémoire en défense, enregistré le 26 avril 2005, présenté par la Eglise de la confession d'Augsbourg d'alsace et de lorraine ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 13 juin 2005, présenté par le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 20 avril 2006, présenté pour l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 17 mai 2006, présenté par le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG ;

.....

Vu, (II), la requête n° 0500564, enregistrée le 2 février 2005, présentée pour M. Romain G., demeurant 10 rue Pfeffel Strasbourg (67000), par Me G. ; M. Romain G. demande au Tribunal d'annuler les décisions par lesquelles le Synode de l'église réformée d'Alsace et de Lorraine a adopté le projet d'une union entre l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine et l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine ;

.....

Vu la décision attaquée ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 14 avril 2005, présenté pour l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine qui conclut au rejet de la requête et demande la condamnation de M. Romain G. à lui verser la somme de 2000 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative ;

.....

Vu le mémoire en défense, enregistré le 26 avril 2005, présenté par l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 13 juin 2005, présenté par le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG ;

.....

Vu le mémoire, enregistré le 20 avril 2006, présenté pour l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine ;

.....  
Vu le mémoire, enregistré le 17 mai 2006, présenté par le CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG ;

.....  
Vu les autres pièces du dossier ;

Vu les articles organiques applicables aux cultes protestants de la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le décret du 26 mars 1852 modifié sur l'organisation des cultes protestants ;

Vu la loi d'Empire du 21 juin 1905 relative à l'organisation synodale de l'Eglise réformée en Alsace-Lorraine ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 22 juin 2006 :

- le rapport de M. SIMON, rapporteur ;

- les observations de M. Jacques B., président du conseil presbytéral de l'Eglise réformée de Sarrebourg, de M. Eugène V., de M. Sylvain D., et de Me Pierre-Etienne Rosensthiel, avocat au Barreau de Strasbourg, pour l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine ;

- et les conclusions de M. LOMBARD, commissaire du gouvernement ;

Considérant que les requêtes susvisées ont le même objet et ont fait l'objet d'une instruction commune ; qu'il y a lieu de les joindre pour statuer ensemble par un seul jugement ;

**Sur la connexité :**

Considérant qu'aux termes de l'article R. 341-1 du code de justice administrative : « Lorsque le Conseil d'Etat est saisi de conclusions relevant de sa compétence de premier ressort, il est également compétent pour connaître de conclusions connexes relevant normalement de la compétence de premier ressort d'un tribunal administratif » ; qu'aux termes de l'article R. 341-2 du même code : « Dans le cas où un tribunal administratif est saisi de conclusions relevant normalement de sa compétence mais connexes à des conclusions présentées devant le Conseil d'Etat et relevant de

la compétence en premier et dernier ressort de celui-ci, son président renvoie au Conseil d'Etat lesdites conclusions. » ; que ceci ne fait pas obstacle à ce que le tribunal mette en oeuvre cette procédure par jugement ;

Considérant que les requêtes susvisées, n° 0500343 et n° 0500564, en annulation des décisions du Synode de l'Eglise réformée d'Alsace et Lorraine (ERAL), tendant à la création d'une union entre elle et l'Eglise de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (ECAAL), sont connexes avec la demande d'annulation du décret du 18 avril 2006, modifiant le décret du 26 mars 1852 sur l'organisation des cultes protestants dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle dont est saisi le Conseil d'Etat en premier et dernier ressort depuis le 19 juin 2006 ; qu'il y a lieu, dès lors, de renvoyer ces requêtes au Conseil d'Etat ;

DECIDE :

Article 1. Les requêtes du CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG et autres et de M. Romain G. sont renvoyées devant le Conseil d'Etat.

Article 2. Le présent jugement sera notifié au CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE SARREBOURG, au CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE HAGONDANGE, au CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE REFORMEE DE LIXHEIM, à M. Michel C., à M. Sylvain D., à M. Philippe F., à M. Jean-Marc S., à M. Gabriel V., à M. Eugène V. et à l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine.

Copie en sera adressée au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et au préfet du Bas-Rhin.